

QUESTIONS AUX CANDIDATS À LA DÉPUTATION LILLE 2022

LES REPONSES DE LA LDH POUR LA SECTION 6. DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Position générale de la LDH

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) traite dans son article 22 des droits économiques, sociaux et culturels : « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »

Elle est complétée par le pacte de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : <https://www.ldh-france.org/1966-PACTE-INTERNATIONAL-RELATIF-2232/>

La défense des droits économiques et sociaux fait partie des engagements de la LDH : « La LDH fait de l'indivisibilité des droits une référence fondamentale de son engagement. Crise sociale et crise démocratique sont liées. Le combat pour les droits de l'Homme ne peut faire l'impasse de la garantie des droits les plus fondamentaux : droit aux soins de santé, à l'éducation, au logement, droit de vivre en famille, mais aussi droit au travail et du travail, qui demeure central pour la socialisation des individus. » : <https://www.ldh-france.org/sujet/droits-eco/>

Le tract diffusé à l'occasion de la campagne des législatives appelle à « agir contre les inégalités économiques, territoriales et sociales croissantes et assurer l'amélioration des services publics partout notamment en matière de santé, de justice, d'éducation, de culture... » : <https://www.ldh-france.org/elections-2022-la-ldh-en-campagne/>

La LDH est membre du collectif Alerte (<https://www.alerte-exclusions.fr/fr/>), qui a pour vocation de porter auprès des pouvoirs publics et de l'opinion la parole des personnes en situation de précarité et d'exclusion, et d'influer sur les politiques de solidarité à mettre en œuvre.

1. Quelles propositions défendez-vous concernant les retraites ? (Âge légal ; âge à taux plein ; retraite à points, prise en compte de la pénibilité et des carrières longues ; maintien des régimes spéciaux)

S'il n'existe pas de communiqué de la LDH spécifique concernant la question des retraites, notre organisation a pointé l'absence de prise en compte par le gouvernement de l'opposition de la majorité des français à la réforme proposée en 2019, ainsi que le manque de dialogue avec les organisations syndicales et la répression à l'encontre des mouvements sociaux, portant gravement atteinte au droit de manifester.

Communiqué du 16 décembre 2019 (extrait) : « La France connaît un mouvement revendicatif d'une puissance exceptionnelle. Grèves et journées d'actions se succèdent pour refuser un

projet de réforme des retraites qui n'a pas l'assentiment d'une écrasante majorité de la population. Fait rare et remarquable, malgré leurs différences d'approches et de propositions, toutes les organisations syndicales se rejoignent dans leur rejet et dans leur détermination à ne pas laisser faire. Pour autant, le gouvernement campe sur ses positions tandis que le président se réfugie derrière une « écoute attentive ». » <https://www.ldh-france.org/le-gouvernement-joue-avec-le-feu/>

2. Êtes-vous favorable à un revenu universel ?

La LDH n'a pas de position sur le revenu universel en tant que tel, mais s'est positionnée, dans le cadre des concertations concernant le projet de loi portant sur le Revenu Universel d'Activité (RUA) pour que soit assuré à toute personne un revenu minimum garanti.

« Projet de RUA : une coalition d'associations demande un revenu minimum garanti

Communiqué commun dont la LDH est signataire

Le 9 octobre dernier, le gouvernement a lancé une consultation en ligne, visant officiellement à impliquer plus largement le grand public dans la construction du projet de Revenu universel d'activité (RUA). Plusieurs associations impliquées par les enjeux du projet créent un collectif afin de faire entendre plus largement leurs revendications. Elles demandent la mise en place d'un revenu minimum garanti. [...]

Le 5 novembre 2019 »

<https://www.ldh-france.org/projet-de-rua-une-coalition-dassociations-demande-un-revenu-minimum-garanti/>

3. Êtes-vous favorable à un revenu étudiant ou à l'accès au RSA des jeunes de moins de 25 ans ?

La LDH, dans ses prises de position relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, souligne de manière récurrente les difficultés que pose aux plus jeunes l'absence d'une forme de revenu ouverte aux 18-25 ans, quelle que soit leur situation. La crise sanitaire a révélé au grand public la précarité étudiante, mais c'est plus largement l'ensemble de la jeunesse qui est exposée à des situations de pauvreté auxquelles les politiques existantes n'apportent pas de réponses satisfaisantes. Le collectif Alerte, dont le LDH fait partie, demande la création d'un revenu ouvert dès 18 ans sous condition de ressources, et la réécriture en ce sens des sections correspondantes du Code de l'action social et des familles.

« Il existe un réel besoin de mettre en place un socle de revenus garantis pour les 18-25 ans couplé à des aides spécifiques et conjoncturelles si besoin. Ainsi, le collectif ALERTE milite pour la création d'un droit ouvert garantissant à toute personne dont les ressources le justifient de pouvoir en bénéficier, également pour les 18 à 25 ans, aujourd'hui exclus du RSA. » : <https://www.alerte-exclusions.fr/fr/nos-actions/communiques-de-presse/presidentielle-2022-pour-un-quinquennat-social>

« Communiqué du collectif Alerte, dont la LDH est membre

La garantie d'un revenu pour les jeunes précaires, la tranche d'âge la plus durement frappée par la pauvreté, aurait pu constituer une réelle avancée en matière de lutte contre la pauvreté. Elle était au cœur des discussions sur le « Revenu universel d'activité » avant que le chantier ne soit abandonné. Le « contrat d'engagement jeune », dévoilé aujourd'hui sur Facebook par le président de la République puis détaillé par Jean Castex lors d'un déplacement symbolique dans une mission locale à Vitry-sur-Seine, apparaît très en-deçà de la « garantie jeune universelle », évoquée à l'origine par Elisabeth Borne, et même du revenu d'engagement annoncé par Emmanuel Macron le 12 juillet dernier pour tous les jeunes sans emploi ou formation. Toute amélioration reste bienvenue pour les jeunes les plus précaires dans le contexte actuel, mais les associations de solidarité réunies au sein du collectif Alerte regrettent les renoncements à répétition et le choix d'un accompagnement des jeunes limité dans la durée.

Elles reconnaissent la volonté de simplification, de mise en cohérence et d'augmentation du volume des différents dispositifs existants aujourd'hui en direction des jeunes les plus précaires prévue par ce « contrat engagement jeune » proposé à 400 000 jeunes de moins de 26 ans en 2022, dont certains étaient déjà inscrits dans une démarche garantie jeunes ou dans un dispositif Pôle emploi. La volonté de déployer des démarches d'« aller vers » les jeunes les plus éloignés de l'insertion ou de la formation, en s'appuyant sur le travail des associations travaillant avec les jeunes les plus précaires, va également dans le bon sens.

Toutefois, le collectif Alerte regrette que ce contrat s'inscrive toujours dans une logique de dispositif, contraint dans ses moyens et dans la durée, alors que les jeunes les plus éloignés de l'emploi ont besoin de bien plus d'une année pour retrouver le chemin du travail. Passer à une logique de droit ouvert pour tous les jeunes de moins de 26 ans sans emploi ni formation, d'un droit ouvert à un accompagnement, ainsi qu'un droit à l'allocation, aurait été autrement plus ambitieux. C'est ce que semblait proposer la « garantie jeunes universelle » ; et c'est certainement le meilleur moyen pour permettre à tous une insertion durable et efficace, avec des solutions adaptées à la situation de chacun. Les droits ouverts aux jeunes ne peuvent pas rester en deçà du droit commun.

Les associations de lutte contre la précarité regrettent donc que le gouvernement ait revu progressivement à la baisse ses ambitions, se privant ainsi de mettre en place une réelle politique structurelle pour favoriser la formation et l'insertion durable des jeunes de moins de 26 ans. Une nouvelle fois, le collectif Alerte espérait un véritable virage dans les politiques de lutte contre la précarité de la part du gouvernement.

Paris, le 2 novembre 2021 »

<https://www.ldh-france.org/contrat-engagement-jeune-nouveau-renoncement-du-gouvernement-dans-la-lutte-contre-la-pauvrete/>

4. Comment envisagez-vous les évolutions des minima sociaux (RSA, AME, etc.) ?

Le collectif Alerte, dont le LDH est membre, plaide pour une revalorisation des minima sociaux, les « coups de pouce » et primes exceptionnelles ne pouvant se substituer à des mesures structurelles de soutien aux plus pauvres.

Communiqué du collectif Alerte, 25 octobre 2021 :

« Une véritable réforme structurelle pour en finir avec les « coups de pouce » !

Communiqué de presse du Collectif Alerte, dont la LDH est membre

Le Premier ministre a annoncé, jeudi 21 octobre, le versement d'une « indemnité classe moyenne » de 100 euros à près de 38 millions de français. Les associations de lutte contre la précarité, bien que saluant cette aide ponctuelle, regrettent que le gouvernement ne prenne toujours pas de mesures structurelles envers les plus précaires.

Jean Castex a annoncé, le 21 octobre, le versement automatique d'une aide de 100 euros pour tous les Français vivant avec moins de 2 000 euros nets par mois, y compris pour les allocataires du RSA, de l'AAH et pour les étudiants fiscalement indépendants. L'objectif étant, pour le gouvernement, de contrer les effets néfastes de l'inflation et notamment du prix du carburant.

Les associations de solidarité réunies au sein du collectif Alerte ne peuvent que saluer ce versement automatique de soutien du pouvoir d'achat des plus précaires.

Toutefois, Alerte regrette que les aides proposées par le gouvernement depuis le début du quinquennat et pendant la crise sanitaire, ne soient que des « coups de pouce » ponctuels. Effectivement, les revalorisations et bonus de la prime d'activité, les aides exceptionnelles de solidarité versées aux foyers modestes et aux jeunes mais également le renouvellement de la distribution des chèques énergie, illustrent bien la difficulté des ménages précaires à faire face au moindre événement exceptionnel, à l'inflation mais surtout, que les minima sociaux ont une couverture insuffisante aujourd'hui. Qui plus est, il apparaît clairement que les très bas revenus sont structurellement en déficit.

Il est donc indispensable de proposer réellement des mesures structurelles de soutien des plus précaires et aux bas revenus : le collectif Alerte plaide, entre autres, depuis de nombreux mois, pour la revalorisation des minima sociaux et la déconjugalisation de l'AAH, ainsi que pour l'ouverture du RSA aux jeunes dès 18 ans sous conditions de ressources. L'objectif étant d'en finir avec des aides qui n'améliorent que ponctuellement la situation des plus précaires. Par ailleurs, des mesures autour de la régulation des prix doivent être proposées.

Le collectif déplore également que cette aide soit versée à 38 millions de français de manière indifférenciée, sans prendre en considération la réalité de chacun, la composition des foyers et les privations lourdes que subissent les plus pauvres.

Le seul engagement structurel pris par Emmanuel Macron, dans son allocution du 13 juillet, autour d'un revenu pour les jeunes, n'est finalement pas tenu. Malgré leur déception, les associations de lutte contre la précarité espèrent que le gouvernement opérera réellement un virage structurel dans les politiques de lutte contre la pauvreté pour les derniers mois du quinquennat, ou, qu'à défaut, la prochaine élection présidentielle fera émerger des propositions ambitieuses.

Paris, le 25 octobre 2021

Collectif Alerte : 35 fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion membres de la Commission lutte contre la pauvreté de l'Uniopss et des collectifs inter-associatifs locaux présents dans 10 régions (Uriopss) »

<https://www.ldh-france.org/une-veritable-reforme-structurelle-pour-en-finir-avec-les-coups-de-pouce/>

5. Êtes-vous favorable à la revalorisation du SMIC ?

La LDH n'a pas de position nationale sur la revalorisation du SMIC, mais s'inquiète de la paupérisation croissante d'une partie de la population.

6. Êtes-vous favorable à l'application de la réforme de l'assurance-chômage ?

La LDH, ainsi que le collectif Alerte, ont pris position contre la réforme de l'Assurance chômage, qui a entraîné une baisse des allocations d'une proportion importante des bénéficiaires de celle-ci. Cette réforme repose sur un discours culpabilisant les personnes sans emploi. La LDH rappelle que le droit d'obtenir de la collectivité des moyens d'existence convenables, comme le stipule le préambule de la Constitution de 1946, n'est pas conditionné.

« Communiqué LDH

Une réforme de l'assurance chômage devait entrer en vigueur en juillet. Le juge des référés du Conseil d'Etat a suspendu ces nouvelles règles de calcul des indemnités pour chômage. Pour la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ce texte était censé inciter les demandeurs d'emploi à retrouver au plus vite le chemin du travail et destiné à « lutter contre la précarité ». Il faut une nouvelle fois affirmer le caractère fallacieux de l'affirmation selon laquelle la baisse de l'indemnisation du chômage inciterait les travailleurs sans emploi à en chercher un. Les travailleurs sans emploi ne sont pas les responsables de leur situation.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) se réjouit de la décision du conseil d'Etat suspendant essentiellement le nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence, base de l'allocation. En effet, en aggravant la prise en compte des périodes non travaillées, si elle était mise en application, cette réforme détériorerait l'indemnisation des demandeurs d'emplois qui enchaînent des contrats courts. Cette réforme entraînerait une baisse d'allocations pour 800 000 à 1,15 million de personnes sur 2,8 millions de nouveaux bénéficiaires. Contrairement à ce qui a été annoncé, cette réforme appauvrirait nombre de demandeurs d'emploi aggravant ainsi les inégalités en général.

Par ailleurs, cette réforme prévoit que les droits seraient liés à l'activité économique. Si elle est considérée comme mauvaise, les demandeurs d'emploi devront avoir travaillé quatre mois sur vingt-huit pour pouvoir être indemnisés. Dès lors que l'activité reprend, ils devront avoir travaillé six mois sur vingt-quatre. Même schéma pour la dégressivité, les cadres subiront un abattement de 30 % de leur allocation à partir du neuvième mois d'indemnisation et si la période devient plus faste, ce sera au septième mois.

Comme le dit le juge des référés, « il ne résulte pas de l'instruction d'éléments suffisants permettant de considérer que les conditions du marché du travail sont à ce jour réunies pour atteindre l'objectif d'intérêt général poursuivi ».

Effectivement, pour la LDH, il n'est pas pertinent de mettre en œuvre une telle réforme de l'assurance chômage en ce moment. Personne ne sait comment l'activité économique va évoluer et quelles seront les incidences sur l'emploi dans les mois à venir.

Par-delà, pour la LDH, il n'est pas acceptable que les travailleurs privés d'emploi et de travail soient contraints de payer le prix de la crise et de faire dépendre de l'activité économique le montant des allocations chômage.

« Tout être humain qui, en raison (...) de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence » dit le préambule de la Constitution de 1946. Comme tous les autres droits, ces droits ne sont pas conditionnés.

Réaffirmons l'indivisibilité des droits ; les droits sociaux sont partie intégrante du combat pour l'égalité et la liberté de toutes et de tous.

Avec cette réforme, l'Etat cherche une nouvelle fois à réduire la place des « partenaires sociaux » dans la gestion, nommée paritarisme, de nombre d'organismes de protection des salariés affaiblissant ainsi la complémentarité entre la démocratie socio-économique et la démocratie politique.

L'ensemble des organisations syndicales refusent cette réforme. La LDH demande l'abandon complet de cette réforme et la réouverture de négociations sur le système d'assurance chômage.

Paris, le 24 juin 2021 »

<https://www.ldh-france.org/une-reforme-de-lassurance-chomage-inacceptable-et-partiellement-suspendue-en-refere/>

7. Êtes-vous favorable à l'encadrement des loyers ?

La LDH n'a pas pris directement position sur cette question. Le collectif Alerte, dans son plaidoyer pour un quinquennat social, prend position pour cette mesure :

« il est essentiel de généraliser et renforcer l'encadrement des loyers à toutes les zones tendues. » (Plaidoyer alerte : <https://www.alerte-exclusions.fr/fr/nos-actions/communiqués-de-presse/presidentielle-2022-pour-un-quinquennat-social>)

8. Envisagez-vous de favoriser une meilleure accessibilité des prestations sociales pour diminuer le taux de non-recours à celles-ci ?

La LDH, en tant que membre du collectif Alerte, interpelle les pouvoirs publics sur la nécessité de répondre au problème du non-recours aux prestations sociales, qui touche près de 30% des allocataires potentiels, et fragilise encore davantage les plus exclus. Elle souligne la nécessité d'augmenter le budget alloué aux prestations sociales afin de pouvoir assurer le versement des prestations actuellement non allouées.

Par ailleurs, la LDH s'inquiète de recours croissant à la dématérialisation, qui exclut de fait les publics moins équipés et les plus éloignés du numérique.

Extrait du communiqué du collectif Alerte du 20 février 2019 :

« Les associations du Collectif Alerte demandent au gouvernement de ne pas conditionner le versement des aides sociales à une activité mais de lutter activement contre le non recours à ces prestations. Il appartient de plus à l'Etat de proposer aux allocataires un accompagnement de qualité afin de favoriser leur insertion durable dans la société, en facilitant le retour à l'emploi comme le souhaite la majorité des bénéficiaires des minima sociaux. »

<https://www.ldh-france.org/aides-sociales-des-devoirs-incombant-a-letat-et-non-aux-allocataires/>

Extrait du communiqué du collectif Alerte du 5 novembre 2019 :

« Lutter contre la pauvreté avec des moyens constants ? Pour nous, la lutte contre le non-recours aux aides sociales qui touche près de 30 % des allocataires potentiels doit être une priorité. Pour y parvenir, il n'y aura pas d'autre moyen que d'augmenter le budget dédié à ce projet afin de couvrir au moins ces 30 % d'allocataires non touchés actuellement. »

<https://www.ldh-france.org/projet-de-rua-une-coalition-dassociations-demande-un-revenu-minimum-garanti/>

9. Êtes-vous favorable à la déconjugalisation de l'allocation adulte handicapé (AAH) ?

La LDH, au côté d'autres associations, demande la déconjugalisation de l'AAH. En effet, le maintien de cette logique de conjugalisation place de nombreuses femmes en situation de handicap dans une situation de dépendance vis-à-vis de leur conjoint.

« AAH : Stop à la dépendance financière dans le couple

Lettre ouverte commune au président du Sénat et au président de l'Assemblée nationale

Monsieur le président du Sénat, Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Le 12 octobre dernier, le Sénat adoptait en seconde lecture la proposition de loi portant diverses mesures de justice sociale, dont une des dispositions vise à la suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'allocation aux adultes en situation de handicap (AAH). Il est indispensable que le processus parlementaire aille à son terme et que les députés, les sénatrices et les sénateurs s'accordent définitivement sur le texte. C'est pourquoi nous nous adressons aujourd'hui conjointement à vous pour solliciter la convocation d'une commission mixte paritaire.

Comme vous le savez, la déconjugalisation de l'AAH a été adoptée en première lecture par les deux chambres du Parlement après qu'une large mobilisation des personnes concernées et des associations a conduit à ce qu'une pétition de la plateforme du Sénat atteigne pour la première fois les 100 000 signatures nécessaires pour imposer la mise à l'ordre du jour du sujet.

Les sénatrices et sénateurs ont entendu le consensus de la société civile sur la question de l'autonomie financière des personnes éligibles à l'AAH. Leur volonté, que nous partageons, d'éviter que des foyers soient perdants, les a toutefois amenés à amender le texte pour que les personnes concernées puissent choisir le mode de calcul le plus favorable à leur foyer durant une période transitoire de dix ans.

En seconde lecture, la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a cependant vidé la proposition de loi de sa substance, remplaçant la mesure de déconjugalisation par un abattement fixe sur les revenus du conjoint.

Or, l'abattement forfaitaire ne permet pas de répondre à l'enjeu d'indépendance financière des personnes éligibles à l'AAH. A titre d'exemple, une personne sans enfant, en couple et ne travaillant pas, dont les revenus du conjoint s'élèvent à 2 270 Euros, verra le montant de son AAH passer de 0 euro à 7,5 euros. Pourtant, le gouvernement est passé en force en imposant un vote bloqué sur le texte, empêchant ainsi les députés de débattre de la nécessité d'y réintégrer le principe de déconjugalisation de l'AAH.

Le 12 octobre dernier, les sénatrices et sénateurs ont donc rétabli en deuxième lecture la suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans le mode de calcul de l'AAH, à 320 voix contre 23, sans que les deux chambres parlementaires ne se soient accordées.

La question de la désolidarisation des revenus du conjoint dans le calcul de l'AAH rencontre aujourd'hui un large consensus qui dépasse les clivages politiques traditionnels et s'inscrit aussi dans un soutien large de la société civile, des personnes concernées et de leurs proches. Et pour cause, il s'agit d'une avancée sociale d'ampleur, dont dépend le respect des droits, de la santé, et de la dignité des personnes concernées.

Cette revendication est par ailleurs largement partagée par des institutions indépendantes telles que la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, le Défenseur des droits ou encore le Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies. Parmi ses recommandations publiées le 14 septembre dernier à la suite de l'examen du rapport initial de la France sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, on retrouve le principe de désolidarisation des revenus du conjoint dans le calcul de l'AAH : « réformer la réglementation de l'allocation adulte handicapée afin de séparer les revenus des personnes handicapées de ceux de leurs conjoints, et prendre des mesures pour assurer et promouvoir l'autonomie et l'indépendance des femmes handicapées vivant en couple ».

Monsieur le président du Sénat, Monsieur le président de l'Assemblée nationale, vous avez aujourd'hui l'opportunité de convoquer une commission mixte paritaire afin que la proposition de loi portant diverses mesures de justice sociale introduisant le principe de déconjugalisation de l'AAH soit débattue conjointement par les sénatrices, les sénateurs et les députés dans le respect de notre Etat de droit et des principes issus de la démocratie représentative. Par la présente lettre, nous tenions à vous signifier solennellement l'importance de vous saisir de cette opportunité. Il en va des droits fondamentaux des personnes éligibles à l'AAH.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président du Sénat, Monsieur le président de l'Assemblée nationale, l'expression de notre plus haute considération.

Associations signataires : Aides, APF France Handicap, ASEI, CFPSAA, Collectif Handicaps, FFDys, Fisaf, FNATH, France Assos Santé, Ligue des droits de l'Homme, Santé Mentale France, Sidaction, Solidarité Sida, Unafam, Unanimes, Unapei, Uniopss, Voir Ensemble.

Paris, le 4 novembre 2021 »

<https://www.ldh-france.org/aah-stop-a-la-dependance-financiere-dans-le-couple-3/>